



MAIRIE DE COLOGNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

----- PROCES-VERBAL

Le lundi vingt-cinq Mai deux mille vingt à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de Cologne s'est réuni dans la salle des Fêtes
sous la présidence de **Monsieur TOUGE André**, Maire.

Date de la convocation : 19/05/2020

Conseillers en exercice : 15

Sont présents : Naïma CAUSSE, Myriam CHABANON, Adrien COMMERE, Alain DELOM, Jean-Claude GAUDON, Arlette GASPARD, Alain HERVE, Olivier LARRIEU, Emilie LUNARDI, Dominique MEHEUT, Christophe MIRLEAU, Christine POIRIER, Cyril ROMERO, André TOUGE, Angélique TROTTIN

Absents excusés : néant

Absents non excusés : néant

Secrétaire de séance : Angélique TROTTIN

Ordre du Jour

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu et remise des documents
- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
- Vote des taux
- Demande de subventions (Bureaux Chabanon, Boulangerie)
- Dossiers d'avant-projet investissement

La séance débute avec la lecture du Procès-Verbal du conseil municipal du lundi 17 Février 2020. Il ne fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Election du Maire

Il a été nommé un secrétaire : Angélique Trottin et deux assesseurs : Naima Causse et Christophe Mirleau. Chaque conseiller a voté à bulletin secret pour l'élection du Maire - Cyril Romero candidat
 Résultat :

Nombre de votants n'ayant pas pris part au vote	0
Votants	15
Exprimés	15
Majorité absolue	8
Blanc	1
Cyril Romero	14
Cyril Romero élu Maire	

Le conseil municipal félicite Cyril Romero pour son nouveau statut. Le nouveau Maire souhaite un très bon mandat à tous ses conseillers.

Détermination du nombre d'adjoints

Le nombre d'adjoints est la compétence du conseil municipal. Il détermine librement le nombre d'adjoints sans pour autant qu'il dépasse 30 % du nombre de conseillers, soit pour Cologne un maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de garder le même nombre d'adjoints qu'au précédent mandat, soit 3.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à 14 voix pour et une contre pour 3 postes d'adjoints.

Election des adjoints :

Le conseil municipal a voté à bulletin secret l'élection des adjoints :

1er adjoint

Proposition : André Touge
 Pas d'autres candidats

Nombre de votants n'ayant pas pris part au vote	0
Votants	15
Exprimés	15
Majorité absolue	8
Blanc	1
André Touge	14
André TOUGE Elu 1^{er} adjoint	

2ème adjoint

Proposition : Dominique Meheut
 Candidat : Alain Hervé

Nombre de votants n'ayant pas pris part au vote	0
Votants	15
Exprimés	15
Majorité absolue	8
Blanc	0
Dominique Meheut	11
Alain Hervé	4
Dominique MEHEUT élue 2^e adjoint	

3ème adjoint

Proposition : Jean-Claude Gaudon
 Candidat : Alain Hervé

Nombre de votants n'ayant pas pris part au vote	0
Votants	15
Exprimés	15
Majorité absolue	8
Blanc	0
Jean-Claude Gaudon	12
Alain Hervé	3
Jean-Claude GAUDON élu 3^e adjoint	

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local qui engage l'élu, entre autre :

- à exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité et intégrité,
- à ne se servir de cette fonction que dans l'intérêt général, sans que cela lui apporte un avantage tel qu'il soit,
- à être assidu aux réunions
- à rester responsable de ses actes pour la durée de son mandat

Chaque conseiller s'est vu remettre le petit fascicule « votre commune » pour comprendre son rôle et son fonctionnement.

Fixation des indemnités du Maire et des adjoints

L'indemnité du Maire et des adjoints est de droit. Le maire reçoit une indemnité de fonction en appliquant un barème. Pour la commune de Cologne, le barème est fixé à 40.3 % soit 1567.43 € brut pour le maire.

Le conseil valide ce barème à 15 voix pour

Indemnités de fonction pour les Adjoints au maire :

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, le montant des indemnités de fonction, sachant que des crédits sont déjà prévus au budget communal (critères selon le nombre d'habitants) = 10.7 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 416.17 € brut

Le conseil valide le pourcentage à 15 voix pour

Vote des taux

Conformément à l'article 1639A du code général des impôts, Les collectivités locales doivent faire parvenir aux services fiscaux les taux d'imposition retenus par le conseil municipal

- Taxe d'habitation : 16.19 %
- Taxe sur le foncier bâti : 28.98 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 80.67 %

Ces taux sont les mêmes que l'année dernière.

Le conseil valide ces taux à l'unanimité à 15 voix

Demandes de subventions (Bureaux Chabanon / Boulangerie)

Deux délibérations sont à prendre pour 2 demandes de subventions :

Bureau Chabanon (pour agrandissement des bureaux) : demande de subvention, qui pourrait être à hauteur de 40 % à la DETR

Le conseil a voté pour à 14 voix et une abstention

Boulangerie : projet d'une boulangerie artisanale où tout sera fait sur place (boulangerie et pâtisserie) : demande de subvention, qui pourrait être à hauteur de 40 % à la DETR et 30 % à la Région. Travaux à prévoir : un laboratoire pour la pâtisserie, une zone de stockage pour la farine, investissement dans un four (estimation 32 000 €) qui aidera à l'installation du jeune boulanger et restera la propriété de la commune.

Le conseil a voté à 15 voix pour

Dossier avant-projet investissement

Travaux à venir :

- Lotissement toit familial (uniquement eau et électricité – 21 000 € subventionnés)
- Lotissement (derrière la MFR) : permis de lotir pour 18 lots – il nous reste la voirie, les raccordements pluviaux, eau et électricité (environ 60 000 €)
- WC public sous la halle, accessibilité et conformité (environ 18 000 €)
- Bureaux Chabanon (agrandissement)
- Boulangerie 72 000 €
- Aire itinérante 95 000 € (aide de 22860 € de la région et une aide de 28 950)
- Toiture de la halle (tuiles) environ 3000 €
- Toiture de l'ancien cabinet médical
- Acquisition, aménagement de l'espace secrétariat de la mairie (cloisons)
- Achat d'un véhicule neuf en remplacement de l'actuel qui arrive en bout de course (véhicule neuf et électrique) 21 000 € tout équipé aux normes (possibilité d'une subvention de la région)
- Réfection de la voirie intramuros (27 000 €)
- Etude de la médiathèque (8 000 €)

Informations diverses

- Des commissions avaient été mises en place lors du précédent mandat (environnement, finance, travaux, sports et jeunesse, appels d'offres, ccas, pour le prochain conseil, chacun est invité à réfléchir à la commission qui l'intéresse.
- Il faut mettre les panneaux sens interdit rue de l'église et rue Odon de Terride.

Fin de Séance à 21 h 45